

donation immobilier a ses enfants

Par **etvouais**, le **23/04/2019** à **13:15**

Bonjour,
je suis mariée sous le régime de la communauté,
je souhaite léguer de mon vivant, à mes 2 enfants mineurs, 50% de ma maison, sans vendre celle-ci (valeur estimée 250000€)
mon époux à 51 ans
ma question est: quel % auront chacun de mes enfant et mon marie.
Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **23/04/2019** à **14:00**

bonjour,

on lègue à sa mort en ayant fait un testament, de son vivant, on fait une donation.

c'est le donateur qui décide les conditions de la donation qui est un contrat qui transfère immédiatement et irrévocablement , avec intention libérale, la propriété d'un bien, ou sa nue-propriété ou son usufruit à un donataire qui l'accepte sans contrepartie.

c'est donc vous qui décidez de ce que vous voulez donnez et à qui.

si c'est votre résidence principale, il faut bien réfléchir avant de la donner car vous en aurez peut-être besoin pour payer votre maison de retraite sans avoir à solliciter vos enfants.

personnellement, je déconseille de s'appauvrir en donnant sa résidence principale.

salutations